

SÉANCE DU 28 MARS 2022 – 19h

=====

L'an deux mil vingt deux le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Conseillers présents : M. SALERNO Antonio, Mme DALAIGRE Catherine, M. GOUJON Bruno, Mme TRASSEBOT Dany, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, Mme MIGNAN Virginie, Mme MISTRETTA Virginie, M. PAILLET Kévin, M. GUERIN Michel, M. LOPEZ François, Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

Conseillers ayant donné pouvoir : M. BOSCAD Olivier, Mme BENECH Ludivine et M. CHARRIER Thomas

Absente non excusée : Mme JUBIN Marlène

Secrétaires de séance : M. GOUJON Bruno et Mme PAILLET Nathalie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Autorisation à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la commune,

Et supprimer le point suivant :

- La redevance préservation ressources en eau.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance 11 janvier 2022.

Monsieur le Maire évoque :

Une guerre se déroule en Europe. Au nom de notre municipalité je tiens à exprimer une nouvelle fois toute notre solidarité et notre soutien au peuple Ukrainien, plongé dans une souffrance indicible.

C'est d'abord à lui, à toutes ces femmes, ces hommes, ces enfants exposés au feu des bombes, à ces familles entières contraintes à l'exil, que nous pensons. La France est à leurs côtés, et Darvoy et les darvoisiens sont à leurs côtés.

Nous avons lancé dès le 4 mars dernier dans les premiers jours de l'agression, le signal de la solidarité.

Avec la Protection Civile et l'Association des Maires du Loiret nous avons organisé la collecte des dons en mairie de Darvoy. D'autres initiatives vont naître ou sont en cours

Je veux exprimer une nouvelle fois notre condamnation la plus ferme du choix des armes et du sang par le président russe. Vladimir Poutine, irresponsable, autoritaire, va-t-en-guerre distille depuis des années le poison du nationalisme. Il sacrifie le peuple ukrainien, mais aussi le peuple russe qui aura à souffrir des graves conséquences de ce conflit. En ayant évoqué récemment l'utilisation de l'arme nucléaire, le président Russe met en péril l'avenir de l'humanité, l'avenir de nos enfants avec la froideur et le cynisme qui caractérisent les régimes autoritaires. La France et de nombreux pays en Europe et dans le monde ont pris des sanctions politiques, diplomatiques et économiques fortes afin de tenter de contraindre le président russe au cessez-le-feu, à s'asseoir à la table des négociations. L'union des nations, la force des peuples, le poids des sanctions doivent permettre d'obtenir le cessez-le-feu car il est inacceptable que le droit international, que l'intégrité territoriale d'un Etat soient violés, bafoués.

Notre histoire, celle de l'humanité, s'illustre d'engrenages guerriers menant au pire. 80 millions de morts des deux premières guerres mondiales et les sacrifices de plusieurs générations. Nous savons bien que les seules certitudes de la guerre sont la destruction, le chaos et les victimes civiles et militaires. L'enjeu majeur, c'est de préserver la paix.

Les images qui nous proviennent chaque jour d'Ukraine sont terribles: des villes et des villages dévastés, anéantis, des populations errant dans les ruines, le déplacement de millions d'ukrainiens, avant tout des femmes, qui fuient la mort.

La priorité, c'est l'établissement d'un cessez-le-feu. Il faut que les armes se taisent ! Notre pays doit mettre toute son énergie à la recherche d'une solution diplomatique, politique. Notre peuple, nos habitants des grandes comme des petites communes, avec tous les autres peuples du monde, doit se lever, uni dans sa grande diversité, soutenir le peuple ukrainien, tendre la main aux pacifistes russes, et faire entendre cette voix forte et symbolique de toutes et tous, les jeunes, les familles, unis pour la paix;

La solidarité des darvoisiens est exemplaire, plusieurs mètres cubes de dons ont été dans cette même salle collectés le 4 Mars et les jours suivants. Elles et ils ont été des dizaines à venir en mairie faire leurs dons que nous avons acheminés à la Protection civile. Il faut et il faudra examiner comment nous poursuivrons cette oeuvre de solidarité. Nous y réfléchissons afin d'opérer les choix les plus utiles au peuple ukrainien: collecte en argent, facilitation de l'accueil de réfugiés, avec les services de l'Etat, avec les organisations de solidarité, avec les initiatives individuelles, explorons et agissons. Je veux une nouvelle fois saluer, avec vous Christelle Genza et son action en soulignant que des darvoisiens comme Jean-Claude Moret ont participé personnellement au transport de ces dons en conduisant les véhicules jusqu'à la frontière ukrainienne de Pologne. Le drapeau de l'Ukraine flotte au fronton de notre mairie témoignant de notre engagement aux côtés des victimes de la guerre.

Nous sommes à leur côté.

Je vous propose un acte symbolique en observant une minute de silence à la mémoire de toutes celles et ceux qui sont morts ou blessés, celles et ceux qui ont tout perdu; celles et ceux qui sont chassés de leur pays.

Ce soir, depuis la salle commune de notre mairie, nous pensons à eux et agissons pour eux.

Monsieur le Maire introduit la présentation des différents budgets :

Nous avons inscrit ce budget les objectifs suivants : maîtriser les dépenses, rechercher des nouvelles recettes, investir et répondre aux besoins des habitants.

Nous avons encadré ce travail par des principes clairs :

- pas d'augmentation des impôts
 - Faire face à des recettes moins dynamiques du fait de la suppression de la taxe d'habitation
 - Orienter et préserver les dépenses vers des priorités telles que école, cadre de vie, solidarité
- Il est nécessaire d'investir pour entretenir le patrimoine communal, pour rénover des équipements et en créer de nouveaux pour répondre aux attentes.

Parmi ces dépenses prioritaires, il faudra les orienter vers : la recherche d'économie d'énergie sur plusieurs années, les espaces publics qui offrent la rencontre entre les habitants, la maîtrise d'un urbanisme à notre échelle, ou la rénovation équipements scolaires.

Autre principe clair : celui de la recherche permanente de recettes nouvelles. Nous ne pouvons en effet faire évoluer nos dépenses qu'en fonction des recettes.

Ainsi il est utile de parler des ratios fins de comparer notre situation avec les communes de même strate en nombre d'habitants.

Quelques éléments qui trace le portrait financier de notre commune.

Présentation d'un tableau de quelques ratios pour des communes de mêmes strates.

En positif : des finances saines et très peu d'endettement.

En plus négatif : des recettes provenant nettement en dessous de la moyenne pour la DGF ; un assèchement des recettes fiscales.

Et puis en cisaille si j'ose dire

- une inconnue majeure avec les incertitudes sur le niveau d'augmentation des coûts de l'énergie (dont le gaz qui a pris 50%) et qui peut littéralement exploser avec la guerre et la crise économique.

- Un niveau très satisfaisant de services à la population et qu'il faut préserver avec des dépenses qui ont tendance à augmenter pour des dépenses fléchées sur le personnel nécessaire à la bonne marche de ces services

- Des augmentations de prix comme la restauration scolaire décidés par les prestataires

L'orientation consiste à trouver des marges de manœuvres en faisant des efforts de gestion, en faisant des choix en référence avec les recettes, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement sans entraver la qualité des services rendus.

Pour cela ce budget s'appuie sur plusieurs pistes :

- La recherche de recettes supplémentaires : la recherche de subventions est et sera priorisée

- Étaler les projets : nous travaillerons dès le courant 2022 vers une Programmation Pluriannuelle des Investissements, en finançant les projet an AP/CO apple à projet / Crédit de paiement.

	DARVOY	Moyenne des communes de moins de 2000H
Dépenses/hab	631,05	631
Dépenses personnel/hab	389,55	260
Recettes/hab	667,52	799
Impôts/hab	411,99	462
Epargne brute	36,47	168

Les premiers efforts de gestion et la recherche sans relâche de subventions pour 2022 vont conduire à permettre de croître les investissements de 87 309 euros l'an passé à 186 708 pour 2023. (...)

Le parc plurigénérationnel devrait donc naître cette année après les travaux de 2021 sur l'écoulement des eaux pluviales et de premières plantations. Nous escomptons la subvention du Conseil Départemental sur ce projet.

La réfection totale des sanitaires de l'Ecole dont l'état est devenu une question essentielle de santé et d'hygiène des enfants. Le CM de janvier m'avait autorisé à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 80%.

Le troisième investissement important sera une réponse et un accompagnement aux besoins du service technique par l'achat d'un camion benne autour de 30 000 euros devenus indispensable après la fin de vie du véhicule Piaggio qui a fait son temps. Nous vous proposerons pour cette acquisition de contracter un emprunt qui est en cours de négociation. Avec un taux autour de 1% ce qui ne va sans doute pas durer dans la situation actuelle ; et une inflation à plus de 2% qui va continuer à s'accroître, c'est donc sur un coût de extrêmement bas de l'argent sue nous allons faire cet investissement dans une opportunité qui peut-être ne se représentera pas.

Nous voulons agir sur tous les leviers disponibles pour poursuivre les services et investir au mieux : économie de gestion, recherche de subventions, emprunt occasionnel au plus bas taux

de remboursement, étalement pluriannuel des investissements qui nous permettent d'ailleurs de fractionner les paiements.

Dans une situation nationale et internationale aléatoire et dans un environnement économique dégradé et instable c'est le moins que l'on puisse dire : le choix de notre budget 2022 n'est pas de renoncer, de nous replier, mais au contraire de nous mobiliser pour appliquer au mieux notre programme et répondre aux besoins.

SERVICE EAU

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 Eau, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 212 984.12 € (106 299.59 € d'excédent d'exploitation et 106 684.53 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Eau, le compte de gestion 2021, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 Eau, qui s'équilibre en section d'exploitation à 360 905 € et à 135 949 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 Assainissement, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 352 486.44 € (248 966.19 € d'excédent d'exploitation et 103 520.25 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Assainissement, le compte de gestion 2021, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 Assainissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à 414 352 € et à 125 113 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

SERVICE COMMUNE

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 de la Commune, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 310 046.70 € (348 342.06 € d'excédent de fonctionnement et 38 295.36 € de déficit d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Commune, le compte de gestion 2021, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la Commune, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 536 835 € et à 290 805 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Suite à la l'application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est intégralement transférée aux communes au 1^{er} janvier 2021. Au 1^{er} janvier 2022, le taux de la taxe foncière sur le bâti de la commune sera porté automatiquement à 35.72 % (17.16 % Commune + 18.56 % Département). La part commune restant inchangée.

Rappelle le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition pour 2022 seront les suivants :

	2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35.72 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	54.74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les taux de fiscalité tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus.

SUBVENTION 2022 VERSEES AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote les subventions de fonctionnement 2022 versées aux associations et autres organismes (compte 6574) :

FCPE	500.00 €
ASSOCIATION SCENE EN FOLIE	300.00 €
HARMONIE DE DARVOY	1 000.00 €
ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE DARVOY	2 700.00 €
ASSOCIATION APEAEL	500.00 €
ASSOCIATION CATM DARVOY	100.00 €
VIS VA DANSE	1 000.00 €
ASSUD	350.00 €
BRUSSEAU Gwladys	600.00 €
M. JARGEAU SPORTS ST DENIS DE L'HOTEL BADMINTON	500.00 €
TENNIS DE TABLE	500.00 €
TOTAL	8 050.00 €

MODIFICATION DES TARIFS – RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur l'adjoint délégué à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 janvier 2022 relative aux tarifs du restaurant scolaire.

Considérant l'augmentation par la société CONVIVIO des tarifs, il convient d'augmenter le prix du repas journalier ainsi que le prix du repas non réservé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Prix du repas journalier 3.80 €
- Prix du repas non réservé 7.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le prix du repas journalier.
- Décide de modifier le tarif pour les repas non réservés.
- Précise que le prix du repas fourni par la famille (PAI) reste inchangé.
- Et ce, à compter du 1^{er} avril 2022.
- Fixe les tarifs énoncés dans le tableau ci-dessous.

Restauration scolaire (tarifs en euros) :

PRIX DU REPAS	
Journalier	3.80
Repas fourni par la famille (PAI)	1.00
Repas non réservé	7.60

SAUR - CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE ET LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ASTREINTE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la nouvelle convention à intervenir avec la SAUR pour la maintenance et l'assistance à l'exploitation des installations de la Commune et la mise à disposition d'un service d'astreinte, qui comporte les missions suivantes :

- **Missions obligatoires**
 - Visite d'exploitation par quinzaine,
 - Visite du technicien chimiste bimensuelle,
 - Visite semestrielle de contrôle électromécanique de la station de déferrisation,
 - Visite annuelle de contrôle de conformité des installations électriques,
 - Lavage annuel du réservoir,
 - Télésurveillance des installations,
 - Planification des interventions,
 - Fournitures et matières consommables à la charge de la Société.
- **Visites de dépannage.**
- **Curage la lagune (sur demande).**
- **Mise à disposition d'un service d'astreinte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAUR pour la maintenance et l'assistance des installations de la Commune et la mise à disposition d'un service d'astreinte, pour une durée initiale de 2 ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la commune de Jargeau « la commune référente » et les communes de Bouzy-la-Forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles et Sandillon « les autres communes de la constellation culturelle »

La Région Centre-Val de Loire subventionne l'aménagement culturel du territoire dans le cadre de Projets Artistiques et Culturels de Territoire.

Les communes de Bouzy-la-Forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Férolles, Jargeau et Sandillon qui ont fédéré leurs politiques culturelles depuis 2018, ont décidé de poursuivre ce partenariat pour une période de 3 ans, l'objectif étant de poursuivre vers une stratégie de politique culturelle, réfléchie et commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et les conditions financières entre la commune référente et **les autres communes de la constellation culturelle**, dans le cadre de ce dispositif PACT avec la Région Centre – Val de Loire.

La convention a pour projet : La commune référente et les autres communes de la constellation culturelle, s'engagent à offrir une programmation culturelle et artistique riche et variée sur le territoire des six communes, parfois dans des lieux insolites (églises, halle, forêt, bords de Loire, ancienne usine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la commune de Jargeau 'la commune référente » et les communes de Bouzy-la-Forêt, Darvoy, Fay-aux-loges, Férolles, et Sandillon « les autres communes de la constellation culturelle ».
- La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire a signer ladite convention.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE – CCL

La convention a pour objet de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services et de fournitures par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande.

Objet du groupement de commande :

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins en matière de réalisation de travaux d'entretien de voirie.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter le marché susvisé, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement terminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PARTICIPATION REPAS DES AINES 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 30 avril 2022.

A ce propos, il précise la gratuité du repas pour les aînés ayant atteint l'âge de 71 ans.

Considérant que le prix du menu facturé par le traiteur le restaurant Entre Loire et Sologne à Sully sur Loire, s'élève à 26.30 € tout compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Approuve le montant de la participation de 26.30 € pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans dans l'année.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS UTILES A LA GESTION FINANCIERE DE LA COMMUNE

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n° 2020/30 en date du 2 juin 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances le 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

ARTICLE 2 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment :

- 1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
- 2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR). Ce type de prêt est caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire pourra charger le Directeur Général des Services et ses adjoints, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, de contracter un emprunt de 70 000 € pour l'acquisition d'un camion et pour les travaux de rénovation des toilettes de l'école élémentaire.

Considérant que Monsieur le Maire va être amené à solliciter un établissement bancaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.